

ACTE D'ACCUSATION. V. Droit criminel.—pp. 277, 390.

**ACTION HYPOTHECAIRE, délaissement, fraude, responsabilité personnelle, vente judiciaire, avis, privilège, frais :**

Un tiers détenteur, poursuivi hypothécairement, en divers temps, par différents créanciers hypothécaires peut faire un délaissement dans chaque action. Et sur ce second délaissement, le tiers détenteur ne délaisse alors que ses droits à la reprise de possession qu'il ne peut exercer qu'à la condition d'éteindre la créance hypothécaire qui a donné lieu au premier délaissement.

Dans ce cas, c'est au plus diligent des créanciers qui ont obtenu un délaissement à faire procéder à la vente de l'immeuble délaissé, sauf le droit des autres créanciers de faire noter leur bref.

La possession de l'immeuble par l'un des curateurs, lorsqu'il y a plusieurs délaissements, est laissée à la discrétion de la justice.

Le créancier qui obtient un délaissement, soit en premier lieu, soit subséquemment à un autre, n'est pas tenu de donner avis à aucun des créanciers, suivant la règle qui veut que les formalités, les solemnités et les actes soient de droit strict.

Le créancier, sur un premier délaissement, a un privilège pour tous ses frais encourus sur une action.—p. 145.

**ACTION HYPOTHECAIRE, sequestre :** An hypothecary action being a demand for the possession of an immoveable between two persons in litigation, the court may grant an order for the nomination of a sequestrator, if it appears that the payment of taxes and mortgages are neglected by the defendant.—p. 447.

**ACTION PAULIENNE. V. Créanciers.**—p. 5.

**ACTION PETITOIRE, coupe de bois, colon, erreur, bonne foi :**

Une personne qui achète une coupe de bois sur la partie sud-ouest d'une terre, dont le titre porte, par erreur, la description de la partie nord-ouest, d'un colon qui y a fait des améliorations, l'acheteur ayant pris, par erreur, sa coupe de bois sur la partie nord-ouest, ne peut être dépossédé de sa coupe de bois par le propriétaire qui avait, avant l'établissement du colon, obtenu un billet